



**Arrêté municipal n° [25/145]
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DES MÉDIÉVALES DES 2 ET 3 AOÛT 2025
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu la tenue de la manifestation « Les Médiévales » les 2 et 3 août 2025 sur la commune de Mazères ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes, des exposants et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits **du mardi 29 juillet à 7 h jusqu'au mardi 5 août 2025 à 17 h :**

- Place du Général-de-Gaulle, dans la portion comprise entre la rue de l'Escabelle et la rue Saint-Sennen.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits **du vendredi 1er août à 14 h au lundi 4 août 2025 à 12 h :**

- Rue de l'Escabelle, entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Hôtel-de-Ville ;
- Place du Général-de-Gaulle ;
- Rue Saint-Abdon, entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Industrie ;
- Rue de l'Église ;
- Rue de l'Industrie ;
- Rue des Couverts ;
- Rue Saint-Sennen, entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et la place du Général-de-Gaulle ;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre le boulevard des Tourelles et la rue de l'Escabelle ;
- Parking et jardins du Séminaire.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits **du samedi 2 août à 8 h au dimanche 3 août 2025 à 23 h 59 :**

- Rue Gaston-de-Foix.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 2 août et le dimanche 3 août, de 15 h à 18 h 30 :**

- Rue Boulbonne, entre l'intersection rue du Temple / rue Castellane et l'intersection rue Gaston-de-Foix / rue Martimor ;
- Rue des Tierçaires.

Article 5 : La circulation sera interdite **le samedi 2 août et le dimanche 3 août 2025, de 15 h à 18 h 30 :**

- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre le boulevard des Tourelles et la rue du Temple ;
- Rue du Temple, entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Boulbonne ;
- Rue Boulbonne, entre l'intersection rue du Temple / rue Castellane et l'intersection rue Gaston-de-Foix / rue Martimor ;
- Rue des Tierçaires ;
- Rue Benoît XII, entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et la rue des Tierçaires ;
- Rue des Tourelles, entre la rue Benoît XII et la rue Martimor ;
- Rue Martimor, entre l'intersection rue Boulbonne / rue des Tierçaires et l'intersection rue des Tourelles / rue de la République.

Article 6 : Un dispositif de sécurité anti-véhicule-bélier sera mis en place le samedi 5 juillet 2025 à 7 h, à quatre emplacements stratégiques, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 7 : Deux itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques municipaux le samedi 5 juillet 2025 à 8 h :

- L'un pour les véhicules en provenance de Pamiers / Saverdun ;
- L'autre pour les véhicules arrivant de Belpech.

Article 8 : Une signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers de la voie publique des restrictions mentionnées ci-dessus.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la gendarmerie, aux services de secours, aux services techniques municipaux, ainsi qu'aux représentants des commerçants.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 13 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT A MAZERES,
le 03 juillet 2025.

Le maire,

Louis MARETTE



Les Médiévales

Circulation et stationnement interdit: Du mardi 29 juillet 07 h, au mardi 05 août 2025 17 h



Tribune

Circulation et stationnement interdit: Du vendredi 01 août 14 h, au lundi 04 août 2025 12 h



Zone des spectacles



Zone d'attente des chevaux



Zones des chevaux au jardin du séminaire



Poste de secours

Circulation et stationnement interdit: Du samedi 02 août 08 h au dimanche 03 août 2025 23 h 59



Marché et camelots

Circulation et stationnement interdit: Du samedi 02 août au dimanche 03 août de 15 h à 18 h 30



Itinéraire du défilé

Circulation et stationnement interdit: Le samedi 02 août et le dimanche 03 août 2025, de 15 h à 18 h 30

